

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
AULNOY LEZ VALENCIENNES
COMMUNE
PETITE-FORÊT
6-4 Autres actes réglementaires

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT L'ACTIVITÉ DE DÉMARCHAGE A DOMICILE

Le Maire de la commune de Petite-Forêt,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU les articles L121-1 à L121-7, L121-21 à L121-29 et L121-11 à L121-15 du Code de la consommation,

VU l'intérêt général

CONSIDÉRANT que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la commune de Petite-Forêt ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au Code de la consommation,

ARRÊTE

Article 1 : Toute société, entreprise individuelle ou artisanale ou association qui démarche à domicile sur le territoire de la commune de Petite-Forêt doit s'identifier auprès du secrétariat de la mairie avant de commencer sa prospection. Elle doit fournir, par écrit, le nombre de démarcheurs, leur nom et la période de démarchage. Le visa de la mairie porté sur cet écrit ne cautionne en rien la légalité de l'objet du démarchage ; il est juste la preuve du passage en mairie.

Article 2 : Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales ou agressives ou encore d'usurpation manifeste d'identité de la part de démarcheurs à domicile sont invités à prendre contact avec les services de la Police.

Article 3 Les quêtes à domicile sont interdites dans le département du Nord par arrêté préfectoral, sauf autorisation prévue par le calendrier annuel des appels à la générosité publique.

La vente de calendrier au domicile des particuliers par certains organismes publics n'est pas assimilée à une quête.

Article 4 : Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet,
- à la Police Municipale.

Pour chacun en ce qui le concerne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Acte notifié ou publié le :

Fait à Petite-Forêt,

Le 8 novembre 2016

Le Maire,

Marc BURY

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 08/11/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/11/2016

Pour copie conforme



- Le 08/11/2016

Marc BURY, MAIRE

COMMUNE DE PETITE FORET